Combien de jours de télétravail un frontalier allemand peut-il faire sans impact fiscal ?

Réponse courte

Un frontalier résidant en Allemagne peut effectuer jusqu'à **19 jours de télétravail** par an depuis son domicile sans impact fiscal, conformément au protocole additionnel à la convention fiscale germano-luxembourgeoise. En deçà de ce seuil, l'intégralité de la rémunération reste imposable au **Luxembourg**. Au-delà de 19 jours, la rémunération correspondant aux jours excédentaires devient imposable en **Allemagne**.

Ce seuil de 19 jours est nettement inférieur à celui applicable aux frontaliers français et belges (**34 jours**), ce qui impose une vigilance accrue dans le suivi des jours de télétravail des frontaliers allemands.

Définition

Le **seuil de tolérance fiscale** de 19 jours désigne le nombre maximal de jours par année civile pendant lesquels un frontalier résidant en Allemagne peut exercer son activité en télétravail depuis son domicile sans que cela n'entraîne une imposition de ses revenus en Allemagne. Ce seuil résulte du protocole additionnel à la **convention fiscale germano-luxembourgeoise** du 23 août 2012, qui fixe les règles de répartition du droit d'imposer les revenus du travail salarié.

Conditions d’exercice

Le bénéfice du seuil de 19 jours est soumis aux conditions suivantes.

Condition	Détail
Résidence fiscale allemande	Le salarié doit être résident fiscal en Allemagne
Employeur luxembourgeois	L'employeur doit être établi au Luxembourg
Activité salariée	Le seuil s'applique uniquement aux salariés (pas aux indépendants)
Année civile	Le décompte s'effectue sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre)
Journée complète ou partielle	Toute journée comportant du télétravail, même partielle, compte comme un jour

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un suivi rigoureux pour les frontaliers allemands.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Décompte individualisé	Tenir un registre précis des jours de télétravail par salarié allemand
Alerte précoce	Déclencher une alerte dès l'atteinte de 15 jours (~79 % du seuil)
Attestation annuelle	Délivrer une attestation mentionnant les jours travaillés au Luxembourg et en télétravail
Retenue à la source	Appliquer la retenue luxembourgeoise dans la limite du seuil de 19 jours
Information au salarié	Rappeler mensuellement au salarié son solde de jours disponibles

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **planifier** les jours de télétravail des frontaliers allemands en début d'année pour éviter l'épuisement prématuré du quota. L'employeur doit **différencier** le traitement des frontaliers allemands (19 jours) de celui des frontaliers français et belges (34 jours) dans les outils de suivi. Une **communication spécifique** à destination des frontaliers allemands est conseillée pour les sensibiliser au seuil plus restrictif. Il convient de **coordonner** le suivi des jours de télétravail avec le service paie pour anticiper les ajustements de retenue à la source.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale germano-luxembourgeoise du 23 août 2012	Imposition des revenus du travail salarié
Protocole additionnel à la convention fiscale	Seuil de tolérance de 19 jours
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Retenue à la source luxembourgeoise
Einkommensteuergesetz (EStG)	Impôt sur le revenu en Allemagne
Art. L.121-4 du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail

Le seuil de 19 jours est strict : le dépassement, même d'un seul jour, entraîne l'imposition en Allemagne de la rémunération correspondant à tous les jours de télétravail excédentaires. La marge de manoeuvre est donc limitée et le suivi doit être particulièrement rigoureux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.